

Réunion de commission permanente de la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle du 05 décembre 2008

Suite à l'invitation envoyée en date du jeudi 20 novembre 2008, la commission permanente s'est réunie dans les locaux de l'Institution de la Bresle à Aumale, le vendredi 05 décembre 2008, à 10h30.

Etaient présents :

<i>1^{er} collège : Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux</i>		
M. Jérôme BIGNON, représentant l'EPTB Bresle - Somme	Vice-président de la commission permanente	<i>Présent</i>
M. Joël HUCLEUX, Vice Président de la Communauté de communes de Picardie Verte	Vice-président de la commission permanente	<i>Excusé</i>
M. Laurent MYLLE, maire de Lannoy Cuillère	Membre de la commission permanente	<i>Présent</i>
M. Jacques PECQUERY, maire de Gamaches, Conseiller général de la Somme	Membre de la commission permanente	<i>Présent</i>
M. Jean-Claude BECQUET, maire de Morienne	Suppléant de Pierre-Marie DUHAMEL, ancien maire d'Aumale	<i>Présent</i>
M. Christian ROUSSEL, maire de Rieux	Suppléant de M. Daniel TOUSSAINT, ancien maire de Dancourt	<i>Excusé</i>
M. Joël MILON, maire de Nullemont	Suppléant de Mme Marcelle LENOIS, ancien maire de Vieux Rouen sur Bresle	<i>Excusé</i>
<i>2^{ième} collège : Représentants des Usagers, Organisations Professionnelles et Associations</i>		
M. Gérard CHAIDRON	Président de l'Association syndicale autorisée (ASA) de la Bresle	<i>Présent</i>
M. Anicet MARTIN	Représentant la Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques de Seine-Maritime (FDPPMA 76)	<i>Présent</i>
M. Dominique HUCHER	Représentant la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) du littoral normand-picard	<i>Présent</i>
M. Jean-Michel SANNIER	Président de l'Association de découverte de l'environnement en val de Bresle (ADEVAB)	<i>Présent</i>
M. Patrice HERMANT	Représentant le Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme	<i>Présent</i>

3^{ème} collège : Représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics			
Délégation inter-services de l'eau et des milieux aquatiques de la Somme (DISEMA 80)	Madame la déléguée représentée par	M. Bernard HITIER	<i>Présent</i>
Délégation inter-services de l'eau de la Seine-Maritime (DISE 76)	Madame la déléguée représenté par	M. Jean-Marie BASTARD	<i>Excusé</i>
Direction régionale de l'environnement (DIREN) de Haute-Normandie	Monsieur le directeur représenté par	M. Zéphyre THINUS	<i>Présent</i>
Direction régionale de l'environnement (DIREN) de Picardie	Monsieur le directeur représenté par	M. Jean-Paul VORBECK	<i>Excusé</i>
Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)	Monsieur le directeur représenté par	Mme Delphine JACONO	<i>Présent</i>

L'ordre du jour, envoyé conjointement à l'invitation à cette réunion, était le suivant :

- * Nouvelle composition de la CLE et réflexion sur l'élection d'un nouveau Président et d'un nouveau bureau,
- * Révision des règles de fonctionnement de la CLE adoptées le 30 novembre 2007,
- * Point sur l'état initial,
- * Point sur la consultation des maires concernant le risque inondation,
- * Réflexion sur les cartographies possibles du PAGD,
- * Sensibilisation du public (projet de panneau SAGE),
- * Questions et remarques diverses

M. Jérôme BIGNON, Président de la CLE par intérim, remercie l'assemblée pour leur présence et laisse la parole à M^{elle} BERNIZET, l'animatrice du SAGE.

Avant de commencer l'ordre du jour, l'animatrice du SAGE demande si des corrections sont à apporter aux comptes-rendus des deux réunions de commission permanente précédentes (du 11 avril et du 30 juin 2008) envoyés aux membres de la commission permanente en date du 24 octobre 2008. Personne ne fait de remarque sur ces deux documents.

1) Nouvelle composition de la CLE et réflexion sur l'élection d'un nouveau Président et d'un nouveau bureau

*** Composition de la CLE :**

L'arrêté de composition de la nouvelle commission locale de l'eau (CLE) n'est pas encore finalisé puisqu'à ce jour (le 05 décembre 2008) toutes les désignations nécessaires n'ont pas été réalisées.

La nouvelle composition de la CLE sera mixte (suivant l'arrêté du 10 août 2007 et de la circulaire du 21 avril 2008). Le fonctionnement de cette nouvelle CLE sera précisé dans les règles de fonctionnement de la CLE. L'animatrice du SAGE distribue des exemplaires de projet de CLE (réalisé en coordination avec la Préfecture de Rouen) et explique les modifications.

Elles sont de deux types :

- les nouvelles désignations, en remplacement des membres qui ont perdus leurs fonctions,
- les ajouts, puis les réajustements afin de respecter la réglementation. Le décret du 10 août 2007 relatif aux SAGE et modifiant le code de l'environnement impose l'ajout d'un représentant des producteurs d'hydroélectricité.

Ainsi, et afin de respecter la répartition des trois collèges (la moitié des membres au moins pour le premier collège et un tiers au moins pour le 2^{ième} et le reste pour le 3^{ième} collège), les trois collèges passent de 26, 13 et 13 membres à respectivement 28, 14 et 14. Sont donc ajouté :

- pour le premier collège, un membre supplémentaire par désignation de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime (ADM 76) et Monsieur le président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant (SIAHBV) de la Vimeuse, M. Nicolas PLÉ,
- pour le troisième collège, Monsieur le directeur de la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale de la Seine-Maritime (DDASS 76).

Il est à noter que M. le président du syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière le Liger, M. Hubert THOPART avait été, par erreur, placé dans le 2^{ième} collège. Il sera, dans le nouvel arrêté, membre titulaire du 1^{er} collège.

*** Président, vice-présidents et commission permanente :**

L'animatrice du SAGE rappelle que lors de la prochaine réunion de CLE, il faudra élire un nouveau Président et donc que le quorum des deux tiers des membres présents ou représentés sera nécessaire. Elle rappelle également que le futur Président doit obligatoirement être un membre titulaire.

La commission permanente est d'accord pour maintenir sa structure actuelle soit :

- un vice-président par département, soit 3 vice-présidents,
- un membre pour l'Oise et deux ou trois membres de la Somme et de la Seine-Maritime.

Elle souhaite que les membres du 1^{er} collège composant actuellement la commission, s'ils le désirent, restent membres et que les 2^{ième} et 3^{ième} collèges restent inchangés.

La commission permanente maintient son effectif à 20 membres.

M. HUCHER pose la question de savoir s'il est obligatoire qu'autant de personnes composent ces différentes commissions. L'animatrice lui répond qu'à l'heure actuelle, il ne s'agit que de modifier l'existant et qu'il sera possible, lors du prochain renouvellement complet de la CLE en 2012, de revoir le nombre de membres.

Cependant, la réglementation prévoit un nombre important de représentants obligatoires et un modèle de répartition entre les différents collèges à respecter. De plus, la localisation du bassin versant sur deux régions et trois départements multiplie inévitablement les représentants. Au vu de ces éléments, il semble qu'il sera difficile de réduire l'effectif des différentes commissions (CLE ou permanente).

2) Révision des règles de fonctionnement de la CLE adoptées le 30 novembre 2007

En application du décret du 10 août 2007 relatif aux SAGE et modifiant le code de l'environnement et de la circulaire d'application du 21 avril 2008, il est obligatoire d'apporter de nombreuses modifications aux règles de fonctionnement de la CLE.

Page de garde

La phrase « en application des articles R.212-26 à R.212-48 du code de l'environnement » sera remplacée par « En application du décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement.

Annulent et remplacent les règles de fonctionnement adoptées le 30 novembre 2007. »

La hiérarchisation des différents articles va être modifiée afin que les règles de fonctionnement soient le plus claires possibles (une modification majeure apportée par le décret et la circulaire concernant les membres de la CLE et le mode de représentation).

Règles adoptées le 30/11/07 :

Art 1) Objet et fonctionnement de la CLE
Art 2) Les membres
Art 3) Le siège
Art 4) Le président
Art 5) Les vice-présidents
Art 6) La commission permanente
Art 7) Les commissions thématiques
...

Règles à adopter en 2009 :

Art 1) Les membres
Art 2) Le président
Art 3) Les vice-présidents
Art 4) Objet et fonctionnement de la CLE
Art 5) Le siège
Art 6) La commission permanente
Art 7) Les commissions thématiques
...

M. BIGNON demande pourquoi deux termes « commission permanente » et « bureau » sont utilisés pour définir une seule et même commission. D'avis général, le terme « commission permanente » est retenu et le terme « bureau » sera systématiquement remplacé dans le document.

Article 1^{er} - Membres de la Commission locale de l'eau

La rédaction de cet article, proposée par l'animatrice, ne satisfait pas les membres présents. M. HERMANT propose de faire un rappel de la réglementation et d'indiquer ce qui va être la règle générale (titulaire simple uniquement) et ensuite d'expliquer les modalités de la phase transitoire (jusqu'au premier renouvellement complet des membres de la CLE). En effet, pendant cette phase transitoire, les suppléants qui ont été reconduits dans leur fonction restent dans la CLE si, et seulement si, leur titulaire ont également été reconduits. Il y aura donc la formation d'une CLE « mixte ».

Rédigées de cette manière, les règles de fonctionnement ne seront pas à modifier lors du renouvellement complet des membres de la CLE qui aura lieu en 2012.

Article 2 – Le Président

Le nombre de représentants par collège ayant changé, la phrase du paragraphe n°3 est changé en « L'organisation d'une élection à la présidence de la Commission est de droit lorsqu'elle est demandée au Préfet ou son représentant par au moins la moitié des membres du collège des élus (soit 14 membres). »

L'assemblée se demande si le Préfet a autorité à démettre un Président élu antérieurement et demande à l'animatrice de vérifier la pertinence de cette phrase.

Après vérification, il s'avère que le Préfet n'a pas possibilité de démettre un Président de CLE : la phrase précédemment citée sera supprimée.

Article 3 – Les vice-présidents

Concernant la rédaction de la phrase du paragraphe n°3, l'assemblée fait remarquer que le terme « doyen d'âge » est plus communément utilisé que « aîné ».

La phrase sera réécrite ainsi « En cas de démission du président, le doyen d'âge des vice-présidents assurera le suivi des dossiers et convoquera la prochaine réunion de CLE en vue de l'élection du nouveau président et de la composition de commission permanente. »

Article 4 – Objet et fonctionnement de la Commission locale de l'eau

La phrase du 3^{ième} paragraphe sera modifiée ainsi « Tout membre de la CLE peut présenter au président une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour. Si l'inscription est demandée par au moins un quart de la Commission (soit 14 membres), elle est obligatoire. »

Les paragraphes 5 et 6 ont été intervertis, par rapport à la version adoptée en novembre 2007.

La 1^{ère} phrase du 5^{ième} paragraphe sera complétée ainsi « Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres titulaires présents, des membres suppléants représentant les titulaires absents et des membres titulaires simples représentés par mandat, la voix du président étant prépondérante en cas de partage. »

En fin de la 1^{ère} phrase du 6^{ième} paragraphe, l'expression « ou par mandat » sera ajoutée : « La Commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés par leur suppléant ou par mandat. »

La 1^{ère} phrase du 7^{ième} paragraphe « Il ne peut pas y avoir de représentation par procuration. » est supprimée.

Article 6 – Constitution, objet et fonctionnement de la commission permanente

La 1^{ère} phrase du 2^{ième} paragraphe sera à reformuler.

Pour simplifier la procédure, la phrase « Les membres titulaires empêchés pourront être remplacés par leur suppléant. » sera supprimée. La liste des membres du 2^{ième} collège va être modifiée : le nom des associations ou organisations professionnelles sera mentionné à la place des désignations nominatives.

La Commission locale de l'eau est consultée sur différents types de dossiers. Etant donné qu'il est techniquement impossible de consulter l'ensemble des membres de la CLE pour répondre dans les temps, il est préférable que ces derniers délèguent cette mission aux membres de la commission permanente. Il sera proposé aux membres de la Commission locale de l'eau de donner mandat aux membres de la commission permanente afin qu'ils émettent un avis, au nom de la CLE.

Le paragraphe suivant sera ajouté :

« La commission permanente n'est pas un organe de décision. Elle ne peut prendre de décision que si la CLE lui en a donné mandat.

Différents dossiers sont soumis à consultation de la CLE ; dans la mesure où une réunion de CLE n'est pas programmée dans les délais impartis pour répondre à la consultation, la CLE donne mandat à la commission permanente pour répondre en son nom.

La commission permanente émet des avis conformes aux orientations et dispositions du SDAGE et à la réglementation en vigueur. »

Le projet ainsi modifié sera encore amené à évoluer avant sa diffusion à tous les membres de la Commission locale de l'eau. Son adoption sera proposée en séance plénière.

3) Point sur l'état initial

La circulaire du 21 avril 2008 concernant les SAGE a imposé un changement dans l'appellation des différentes séquences de la phase d'élaboration de ces Schémas.

L'état des lieux, suivant cette nouvelle circulaire, est composée de :

- l'état initial (état des lieux d'avant) et le diagnostic
- une évaluation du potentiel hydroélectrique
- les tendances et scénarii

** Etat initial et diagnostic*

La rédaction, en tant que telle, de l'état initial et du diagnostic a peu avancée en 2008. Cependant, grâce au travail réalisé antérieurement, l'objectif serait de finaliser ce document en 2009.

Afin de pouvoir actualiser les données déjà collectées, il est nécessaire d'arrêter une date butoir. La représentante de l'AESN indique que dans le cadre de l'état des lieux pour le SDAGE, c'est l'année 2007 qui a été retenue.

L'assemblée est d'accord pour que les données de l'année 2007 soient les dernières données collectées pour la rédaction de l'état initial du SAGE.

** Évaluation du potentiel hydroélectrique*

L'évaluation du potentiel hydroélectrique, finalisée en mars 2008, est une étude qui a été réalisée sur l'ensemble du territoire national. Elle a été élaborée, concernant le bassin Seine Normandie, sous la co-maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

L'étude a été effectuée uniquement sur le cours de la Bresle ; les deux affluents de la Somme, le Liger et la Vimeuse, n'ont pas été étudiés. Cette omission vient probablement du fait que les périmètres d'intervention des Agences de l'eau, Seine-Normandie et Artois-Picardie, étaient en cours de modification à la date de l'étude.

L'étude est composée de deux parties : l'évaluation du potentiel et les exigences environnementales.

Les résultats de la première partie (l'évaluation du potentiel) présentés par l'animatrice du SAGE soulèvent de nombreuses contestations de la part de l'assemblée. En effet, le représentant de la DIREN Haute-Normandie confirme que cette étude est trop incomplète, a été réalisée avec une méthodologie non adaptée aux cours d'eau côtiers normands et qu'elle comporte quelques informations erronées.

Il est cependant à rappeler que la Bresle et ses affluents sont des cours d'eau soumis à des exigences environnementales :

- la Bresle et ses affluents sont des cours d'eau réservés : aucun ouvrage hydraulique nouveau ne peut être construit et le renouvellement de la concession ou de l'autorisation peut être accordé sous réserve que la hauteur du barrage ne soit pas modifiée,
- la Bresle est également un cours d'eau classé « rivière à migrateurs » et a une liste d'espèces arrêtée. Ce classement oblige réglementairement les propriétaires d'équiper leurs ouvrages afin de rétablir la libre circulation de ces espèces migratrices.

Le représentant de la DIREN Haute-Normandie propose de ne pas tenir compte de l'étude ici citée et de faire une évaluation du potentiel hydroélectrique de la Bresle et de ses affluents, de manière plus simple.

Il propose dans un premier temps de faire l'inventaire des ouvrages existants ayant une hauteur de chute supérieure à 50 centimètres (inventaire déjà réalisé par l'ONEMA), puis de vérifier s'il y a, s'il y a eu ou s'il pourrait y avoir le développement d'une activité hydroélectrique sur les ouvrages.

Il rappelle que pour que l'installation d'une centrale hydroélectrique soit rentable il faut que le cours d'eau, à l'endroit d'implantation, ait un débit minimum et une hauteur de chute suffisants. Attention à tenir compte du « débit réservé » de 1/10^{ème} du module et du coût de l'installation d'un aménagement permettant la libre circulation piscicole et sédimentaire.

4) Point sur la consultation des maires concernant le risque inondation

L'animatrice de SAGE rappelle que lors des commissions thématiques qui se sont déroulées au printemps 2007, les participants avaient fait ressortir un manque de connaissance et/ou de précision concernant les zones naturelles d'expansion de crue et les zones sensibles aux inondations.

En séance plénière, les membres de la CLE, réunis le 30 novembre 2007, ont demandé à l'animatrice de lancer une consultation des maires concernant le risque inondation. Pour cela, à l'échelle de chaque commune du bassin versant, l'animatrice a réalisé des cartes, à partir des documents existants sur ce risque inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement et remontée de nappe) et les a envoyé aux maires afin de recueillir leurs avis sur les différents inventaires réalisés. Un recensement, non exhaustif, des éléments du paysage luttant contre les inondations a également été effectué.

Cette consultation a permis d'apporter de nouvelles connaissances et principalement sur le thème des ruissellements. Ainsi, pourra entre autre être ajouté, dans l'état initial, le travail réalisé par les associations foncières intercommunales de remembrement (AFIR) de Gauville, Illois et Thieulloy l'Abbaye lors du remembrement occasionné par le passage de l'autoroute A29. Leurs initiatives ont permis la réalisation d'aménagements hydrauliques sur 19 communes (13 communes de l'amont du bassin versant du Liger et 6 communes de Seine-Maritime) afin de lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion. Sera également ajouté à l'état initial, le travail réalisé et les projets du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse.

Concernant, les zones soumises au risque inondation par débordement de cours d'eau et remontées de nappe, les modifications que voudraient apporter les maires sont surtout des modifications ponctuelles sur l'atlas des zones inondées réalisé, en 2005, par les Directions départementales de l'équipement.

Un maire a émis le souhait qu'une étude soit réalisée à l'échelle du bassin versant afin de recréer des zones naturelles d'expansion de crue afin de mieux gérer le risque de débordement du cours d'eau.

La question se pose maintenant de savoir comment exploiter au mieux ces informations.

Un débat s'installe dans la salle concernant la délimitation des zones inondées : certains trouvent que le principe de précaution est trop utilisé et que les zones retenues sont trop importantes, tandis que d'autres déplorent des zones trop restreintes. M. SANNIER trouve contradictoire qu'à notre époque on puisse encore permettre de construire en zone humide et/ou inondable alors qu'on connaît les répercussions écologiques et économiques que cela va engendrer.

5) Réflexion sur les cartographies possibles du PAGD

Plusieurs types de zones prévues par la réglementation pourront être identifiés par le PAGD :

- les zones humides d'intérêt environnementales particulières (ZHIEP) dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière (...);
- les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) contribuant à la réalisation des objectifs du SADGE en particulier en matière de qualité et de quantité des eaux ;
- les zones à aléa érosif élevé constituent les parties du territoire où, en raison notamment de la nature des sols, des conditions de leurs occupation, de l'absence de couvert végétal ou de haies, de leur déclivité, les modes de gestion du sol ont favorisé leur érosion, provoquant un altération de la ressource en eau en aval (colmatage des frayères, sédimentation des retenues, coulées de boues...);
- les zones de protection des aires de captage d'eau potable pour l'approvisionnement actuel et futur ;
- les zones naturelles d'expansion de crue à préserver.

L'animatrice annonce que à l'heure actuelle aucun de ces zonages n'a été réalisé sur la Bresle. Des données existent pour certains thèmes mais ne sont pas suffisant. La représentante de l'Agence de l'eau informe que ce ne sera pas au SAGE de réaliser le zonage de protection des aires de captage d'eau potable mais à des maîtres d'ouvrage individuels.

M. SANNIER souhaite que lorsque le zonage des zones humides sera réalisé, les zones humides remblayées (mais qui ont leurs potentiels enfouis) soient prises en compte. Des contestations s'élevèrent dans l'assemblée.

La représentante de l'Agence de l'eau trouve prématuré de parler de ces zonages, le SAGE n'étant encore qu'au stade de la réalisation de l'état initial.

6) Sensibilisation du public (projet de panneau SAGE)

Un projet de panneau sur le SAGE est en cours de réalisation. Ce panneau aurait les particularités suivantes :

- format A2 (42 cm * 59,4 cm)
- accessible à tous (vocabulaire simple et format panneau)
- présentation attractive (une carte du bassin versant au centre et des textes courts)

L'objectif est que ce panneau soit affiché dans chaque mairie du bassin versant : toutes les communes étant incluses dans le périmètre du SAGE (arrêté inter-préfectoral de mars 2003).

Concernant un autre mode de communication/sensibilisation, l'animatrice informe l'assemblée qu'une refonte complète du site internet de l'Institution Bresle <http://www.eptb-bresle.com> est en cours. Un onglet « SAGE » sera visible sur la page d'accueil et devrait permettre de retrouver simplement et de télécharger directement les arrêtés inter-préfectoraux, les présentations et les comptes-rendus de réunion...

7) Questions et remarques diverses

Avant de permettre aux membres présents d'émettre leurs questions et remarques diverses, l'animatrice informe les membres de l'organisation préalable à la réunion de la CLE.

Les membres recevront, avec l'invitation à la réunion :

- l'arrêté de composition de la CLE (pour que chacun puisse connaître les autres membres),
- le projet de règles de fonctionnement,
- le rapport d'activités de la CLE 2007,
- le compte-rendu de la réunion de CLE de novembre 2007, uniquement pour les nouveaux membres.

Les trois derniers documents sont envoyés en même temps que l'invitation afin que tous puissent en prendre connaissance ; ces documents seront soumis à adoption lors de cette séance plénière.

Le jour de la réunion de la CLE, différents documents seront distribués :

- des extraits du « guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE » réactualisé, paru en juillet 2008. Ces documents concernent principalement l'organisation de la mise en place d'un SAGE.
- les comptes-rendus des commissions permanentes d'avril, de juin et d'aujourd'hui

La parole est laissée aux membres présents.

M. HERMANT demande s'il serait possible de mettre en place un échancier de travail pour la procédure d'élaboration du SAGE. La représentante de l'Agence de l'eau soutient cette idée.

Un échancier sera proposé lors de la prochaine séance plénière et sera soumis pour avis aux membres présents.

Plus personne n'ayant de remarques, Monsieur le Président remercie les membres de la commission permanente d'être venu et clôt la séance.